

## Actuellement marié mais mon mari s'est remarié a l'étranger

Par **Chachacha**, le **25/07/2008 à 10:05**

Bonjour, je souhaiterais si possible avoir vos avis. Je suis actuellement marié avec mon mari, cependant il s'est remarié ( sans que je ne le sache) il y a environ 3 mois a l'étranger ( en algérie ) sachant qu'on est encore marié ( aucune procédure de divorce ou autre n'est en cours) je voudrais savoir quelles sont mes droits, et si il y a divorce comment se passera le partage des biens, etc ... ( mon mari été divorcé d'une autre femme avant moi ) Aussi, j'ai 4 enfants dont 2 qui font des études , est-ce que il sera obligé de contribuer au dépense de celles ci ?

Dernière question: Je voudrais savoir quelles documents pourront à ma faveur si je divorce ( j'ai déjà des preuves qu'il s'est remarié, une procuration d'un appartement qu'il avait en algérie et qu'il a donné à sa "nouvelle" femme ... )

Merci pour votre aide

Par **Kem**, le **25/07/2008 à 10:15**

En fait il n'a pas le droit de se remarier.

Selon le droit français, le mariage en Algérie n'a pas d'existence. Il n'est pas opposable en France.

Je ne sais pas si la loi algérienne autorise la polygamie. Si ce n'est pas le cas, son nouveau mariage sera annulé : il sera comme n'ayant jamais existé.

Par contre, le fait qu'il se marie avec une autre femme prouve qu'il vous est infidèle et également que vous êtes séparés de fait depuis une assez longue période : ceci joue largement en votre faveur pour un divorce "réussi".

Ces procédures se tiennent devant le tribunal civil et vu qu'on y mêle du droit international privé, je vous conseille vivement de recourir à un avocat ...

Quant aux pensions alimentaires pour les enfants, il est, il me semble, tenu de les payer jusqu'aux 25 ans (comme les allocations familiales) mais j'ai un gros bon vieux doute.

En cas de non paiement, il s'agit de déposer plainte pour abandon de famille auprès de la police et la pension alimentaire peut être saisie directement sur son salaire ou sur ses biens.

;)

Mais vous n'y êtes pas encore Image not found or type unknown

Bon courage

Par **Chachacha**, le **25/07/2008 à 10:44**

Merci Kem pour tes réponses. La polygamie en Algérie est autoriser contrairement a la France.

"séparés de fait depuis une assez longue période " : En fait pas vraiment puisque il ne s'est remarié que depuis 3 mois environs et il ne connaît pas sa futur femme .

En fait, un jour il a décidé de son propre grés de vendre une maison ( en algérie ) ainsi, pour accéléré la procédure de vente il est parti en algérie ( pour 3 semaines ). De retour en france, il redécide de repartir en algérie a peine 2 mois après . et c'est la qu'il s'est remarié.

J'espère que vous avez compris parceque c'est assez compliqué. En gros en a peine 5 mois et un aller-retour de quelques semaines il est remarié et a procurer un appartement ( qui vaut vraiment beaucoup beaucoup! ) a sa nouvelle femme... donc est-ce que sa fait abandon de famille...?

Par **alasoop**, le **25/07/2008 à 12:33**

salut à tous,  
désolé de m'incruster... mais vous souhaitez divorcer?  
@+

Par **Kem**, le **25/07/2008 à 13:02**

C'est un abandon de famille s'il ne paie rien pour vous aider à subvenir à vos besoins et à ceux de vos enfants.

Son mariage en Algérie n'a aucune valeur en France mais on peut largement considérer cela comme un adultère "concrétisé et affiché", ce qui peut clairement constituer une preuve de divorce.

Il ne vit plus sous votre toit donc vous êtes séparés de fait.

;)

Je pense qu'un divorce fonctionnerait assez bien Image not found or type unknown Mais, effectivement, le souhaitez-vous ? Le souhaite-t-il ?

et quelles sont vos nationalités respectives ? (ça joue pour la procédure)

Par **Chachacha**, le **25/07/2008 à 15:14**

alasoop> Oui sans doute mais je préfère que ce soit lui qui y le demande de son propre grés. J'ai des enfants à charge et je ne souhaite pas les privé de leur père malgré cela ... en fait j'essaye de me renseigner pour le futur ( proche je pense ) .

Kem> Nous sommes tout deux de nationalité Française ( mais on a la nationalité algérienne à l'origine )

Voilà merci pour vos réponses .

Par **Kem**, le **25/07/2008 à 20:40**

Vous même étant Française, vos enfants également, et votre mari aussi.

Vous êtes alors tous d'autant plus soumis au droit français lorsque vous êtes en France. Si vous avez conservé la double nationalité, il est alors envisageable qu'en tant qu'Algérien votre mari ait pu se marier selon la loi algérienne.

Ce qui ne change rien au fait que son second mariage ne soit pas opposable en France.

Cela signifie qu'il ne peut pas faire valoir ses droits d'époux ni les droits d'épouse de sa nouvelle femme (du style lui faire obtenir la nationalité française).

En fait, donc, ce mariage ne vous apporte qu'une seule chose : un élément permettant de mettre votre mari en tord.

Ceci dit, étant toujours mariés, il est sensé vivre sous le domicile conjugal, et il a surtout une obligation de solidarité et d'aliments envers vous (et vos enfants communs, cela va de soi; car même divorcé il garderait cette obligation d'aliments, soit la pension alimentaire).

Donc, même s'il vit à l'étranger avec une autre femme, il est tenu de mettre de l'argent à votre disposition pour les besoins de votre ménage.

Question : quelles seraient ses motivations à lui pour demander le divorce ? Le souhaite-t-il ?

Ceci dit, ce n'est pas parce que vous divorcez que votre mari (ex, dans ce cas là) ne peut plus voir ses enfants : s'il choisit de vivre en Algérie à plein temps après votre divorce, vos enfants peuvent aller le voir là bas pendant les vacances. Il peut même passer les voir durant les WE, par exemple.

Une séparation des parents ne veut pas dire que le père ne voit plus du tout ses enfants. Sauf si c'est son choix ... (ou cas spéciaux de violences graves et autres horreurs). Les enfants à partir de 11 ans (?) je ne suis pas sûre. En tous cas, en Belgique c'est 15) peuvent également refuser de voir leur géniteur. Mais ceci ne dispenserait pas le père du paiement de la pension alimentaire.

Par **Chachacha**, le **27/07/2008 à 17:49**

Merci pour ta réponse. Elle m'a aidée à trouver une solution alternative ... J'ai pris un avocat "double" ( il voyage entre France et Algérie ) et va m'aider pour mener "l'enquête" et commencer une procédure. Merci encore pour ta réponse . Sinon pour les enfants je ne sais pas vraiment encore comment je vais faire mais bon ...

Question : quelles seraient ses motivations à lui pour demander le divorce ? Le souhaite-t-il ?

Bas en faite, lui sait qu'il est "en tord" en donc n'acceptera jamais un divorce. Il ne le demandera pas non plus.

Par **paquita**, le **05/11/2012 à 17:09**

mon ex-mari est parti au Pérou le jour au lendemain en me laissant seule avec mes 2 enfants j'ai été obligée de payer même ses dettes après son départ j'ai engagé une procédure d'abandon de famille qui n'a jamais aboutie je viens d'apprendre qu'il s'est remarié alors qu'il n'a jamais demandé le divorce . Je lui ai parlé au téléphone , il ne veut pas me répondre et son silence est long , il s'est arrangé avec un fonctionnaire du consulat d'Espagne à Lima pour arranger ce mariage et faire comme si notre mariage en France n'avait jamais existé , ni même l'existence de nos deux enfants je viens d'alerter les autorités françaises à Lima , le consulat espagnol à Lima et je m'apprends à contacter le ministère de la justice à Lima , en leur adressant copies de mon livret de famille et des pièces confirmant mon identité , pensez-vous que ses interventions vont aboutir ?????

Par **alasoop**, le **05/11/2012 à 18:18**

non :-)

Par **paquita**, le **05/11/2012 à 18:28**

je n'ai pas compris la seule et unique réponse à mon message  
non ne veut rien dire

Par **Camille**, le **06/11/2012 à 08:26**

Bonjour,

[citation] pensez-vous que ses interventions vont aboutir ????[/citation]

Une chose est certaine, ce n'est pas un forum d'étudiants en droit qui va pouvoir vous aider à résoudre votre problème.

Avocat spécialisé indispensable.

[citation] je viens d'alerter les autorites françaises a lima , le consulat espagnol a lima[/citation]  
Qui n'ont quasiment aucun pouvoir...

[citation]

et je m'apprete a contacter le ministere de la justice a lima[/citation]

Qui, comme en France, ne se contacte pas comme ça mais se saisit.

Par une procédure que seul un avocat saurait maîtriser.

Par **paquita**, le **06/11/2012 à 09:16**

effectivement , je sais que le consulat , l'ambassade n'ont pas de pouvoir , mais au perou c'est un peu different !!

d'autre part , on ne contacte pas le Ministere de la justice , oui dans mon cas , ,un courrier , pourrait faire bouger les choses , pourquoi , car mon ex-mari se trouve en prison depuis 10 ans..

NON biensur ce n'est pas un forum d'etudiants qui pourra m'aider avec des remarques qui ne sont pas tout a fait justes on ne peut comparer la france et le perou pour l'instant je n'ai pas les moyens de faire appel a un avocat specialise je prepare un dossier en vue de me rendre au perou et la j'agirais mais je voulais avoir quelques renseignements mais je n'ai pas choisi le bon site

Par **paquita**, le **06/11/2012 à 09:34**

mon ex-mari est en prison pour une affaire qui a fait grand bruit dans le pays et meme en france et je pense que mes envois a l'ambassade et au consultat ne partiront pas a la poubelle , MEME si leurs pouvoirs sont tres limites

je suis desolee d'avoir derange quelques etudiants en droit concernant une situation assez compliquee

Par **Camille**, le **06/11/2012 à 11:59**

Re,

[citation]je suis desolee d'avoir derange quelques etudiants en droit[/citation]

Vous n'avez nullement dérangé qui que ce soit, mais comme vous le dites, vous n'avez peut-être pas choisi le bon site.

Encore que je ne voie pas trop quel pourrait être "le bon site", dans votre cas.

[citation]avec des remarques qui ne sont pas tout a fait justes[/citation]

Et c'est bien normal, la situation étant effectivement assez compliquée...

[citation]pourquoi , car mon ex-mari se trouve en prison depuis 10 ans..[/citation]

Surtout quand vous oubliez des éléments importants dans la présentation de votre cas...

[citation]je pense que mes envois a l'ambassade et au consultat ne partiront pas a la poubelle[/citation]

C'est tout ce qu'on peut vous souhaiter. Bon courage !

Par **paquita**, le 06/11/2012 à 12:08

c'est difficile de deballer une histoire qui n'a rien de banal mais j'ai du courage et je me dis que les malhonettes payent la note un jour ou l'autre , je tiens a remercier ceux qui m'ont repondu , j'ai beaucoup de courage , c'est ce qui me sauve merci

Par **antipolygamie**, le 13/01/2015 à 18:24

Bonsoir .

J etais moi aussi victime de polygamie ... un escroc ,menteur qui m avait epouse et n avait meme pas transcrit notre mariage Algerien.Lui nE en 1936 resitant en europe depuis son jeune age...je sais juste qu il a tous ces diplomes francais ..j ignore ce qu il fait , qui il est en europe. il dit jamais la verite.alors qu il pretendait travailler en europe(France-Allemagne)Un jour j avais decouvert qu il avait deja une epouse allemande en Allemagne .  
Comme moi je suis en ALgerie la justice Algerienne lui donne droit et je ne peux rien faire contre cette injustice . quitter la maison ou divorcer est une faute grave d apres les avocats des années 80 - 90 car je perds tous mes droits ...mes enfants , la maison (au nom de madame et monsieur).

Aujourd hui j en ai marre de lui de cette situation et ces aller -retour (vacances) je le deteste il me derrange , je ne veux plus de lui et ca il le sait ... malgre tout il revient apres chaque 6 mois -1 -2 ans pour encaisser sa pension avant de repartir chez sa cherie l allemande . elle peut le garder si elle veut mais pas moi

aidez moi a me liberer de lui je vous en prie ..comment faire?

Par **SOUSOULA**, le 02/07/2015 à 21:57

demande le divorce si vous en avez marre, l'algerie est un pays qui est pour la polygamie, ce qui rent votre procedure difficile, mais dans le cas ou la femme allemande demande divorce pour polygamie, cela pourrai joue en votre faveur, si votre marie ne vous a pas tenue au courant de son second mariage, car comme mon pays l'algerie utilize la charia pour tous ce qui est mariage, et la charia exige que l'epoux demande le consentement de sa premiere femme pour pouvoir se remarier et tous ce qu'il offre a sa seconde femme doit etre aussi offer a la premiere, la premiere epouse ne doit pas etre victim de l'injustice du second mariage

Par **Mar mar**, le 13/08/2015 à 10:45

Bonjour maître j ai besoin de vos services ma fille est dans une situation critique et on ne sait

quoi faire elle est dans un autre pays que moi aidez moi pour l amour su dieu  
Elle a eu un vis d étude pour la France elle était mariée en Algérie vu que son mari ne pouvait pas se marier en France il a pas finis la procédure de divorce vu les biens entre lui et son ex  
Avant son mari disait qu il avait pour 2 mois pour finaliser cette procédure  
Et la on connaît plus ses intentions il joue des fois il dit qu il ne veut plus se marier en France et que le mariage algérien suffit on sait plus ou on est  
Ma fille est bouleversée vu la situation dent elle se trouve elle circule avec un titre de séjour qui va expirer elle ne se retrouve plus au niveau de ses études vu que c est pas le mm niveau elle n est mm pas considérée mariée en France et si ce qu il raconte est vrai au faut vis a vis de son ex et son problème avec les biens en commun avec son ex  
Ma fille ne sait plus quoi faire seule elle connaît mm pas les lois  
Svp aidez moi J attend votre réponse avec impatience

Par **Mar mar**, le **13/08/2015 à 10:45**

Bonjour maître j ai besoin de vos services ma fille est dans une situation critique et on ne sait quoi faire elle est dans un autre pays que moi aidez moi pour l amour su dieu  
Elle a eu un vis d étude pour la France elle était mariée en Algérie vu que son mari ne pouvait pas se marier en France il a pas finis la procédure de divorce vu les biens entre lui et son ex  
Avant son mari disait qu il avait pour 2 mois pour finaliser cette procédure  
Et la on connaît plus ses intentions il joue des fois il dit qu il ne veut plus se marier en France et que le mariage algérien suffit on sait plus ou on est  
Ma fille est bouleversée vu la situation dent elle se trouve elle circule avec un titre de séjour qui va expirer elle ne se retrouve plus au niveau de ses études vu que c est pas le mm niveau elle n est mm pas considérée mariée en France et si ce qu il raconte est vrai au faut vis a vis de son ex et son problème avec les biens en commun avec son ex  
Ma fille ne sait plus quoi faire seule elle connaît mm pas les lois  
Svp aidez moi J attend votre réponse avec impatience

Par **walter skyler**, le **30/09/2015 à 19:19**

Bonjour, je viens d'apprendre que mon époux a eu une relation extra conjugale en Algérie l'année dernière, seulement le problème c'est que cette fille était vierge. Peut-il la mariée sachant que nous, nous ne sommes pas divorcé. je suis Française lui Algérien et nous avons un garçon de 11 ans. Je pense également qu'il n'a pas fait de transcription d'acte de mariage pour que la tâche lui soit plus simple. Que dois-je faire s'il vous plaît, je suis désespérée. Merci

Par **gaelloula**, le **25/02/2016 à 16:18**

Bonjour mon mari serais d,apres ce que me dit sa cousine et confirmation pare ma belle soeur qu,il serait remariee en algeri la jeune femme aurait garder sont non de jeune fille sachant qu,on n'est pas separé ni divorcé mais petit sousci monsieur n,as pas deposer le papier le papier d,acte de mariage a la commune d,alger se qui fait que le mariage n,a pas ré pas il on insister en disant qu,elle attendait un bébé tout sa sans preuve bien sur j,ao fait

plusieur procedure qui n,a rien donner depuis jour il fait plusieur aaller retour bientot ans sachant que avais une maison en construction la ou je pose probleme ses que la belle famille a de argent pourquoi ce remariage a t,il un rapport avec cette maison je doit me tourner vers qui sachant que je n,es pas de preuvent juste pare message qui pourrais m,aider dans cette situation.et quelle procedure doit je faire pour lui faire perdre son titre de sejour 10 ans .

Par **Camille**, le **26/02/2016 à 08:03**

Bonjour,

- 1°) Faites un (très) gros effort sur votre français pour rendre votre cas plus compréhensible ;
- 2°) Dans votre cas, prenez contact avec un avocat spécialisé en matière de divorce et connaissant bien le droit algérien ;
- 3°) Juristudent est un forum d'étudiants en droit qui n'a pas pour vocation de répondre à des demandes de consultations juridiques gratuites (voir la Charte du forum, point n°6).

Par **Jasmin**, le **27/06/2016 à 18:23**

Bonjour je suis séparer avec mon homme de puis 4 ans et on est entrain de divorce à se que il peut remarier a l'étranger !!? Là il es marié en algerie et il vas voir un enfant il es français ! li peut faire venir sa femme et son enfant ou non? Merci de me répondre

Par **Jasmin**, le **27/06/2016 à 18:23**

Bonjour je suis séparer avec mon homme de puis 4 ans et on est entrain de divorce à se que il peut remarier a l'étranger !!? Là il es marié en algerie et il vas voir un enfant il es français ! li peut faire venir sa femme et son enfant ou non? Merci de me répondre

Par **Camille**, le **27/06/2016 à 18:42**

Bonjour,

Relire **[s]très attentivement[/s]** le message juste au-dessus (et évitez les doublons inutiles).

Par **terrapanda**, le **23/07/2016 à 18:51**

Bonjour , mon mari (français ) s'est marié (mariage blanc) il y a 8 ans au Mexique , puis est rentré en France juste après . Nous nous sommes mariés au costa rica (je suis française), mariage retranscrit en France par l'ambassade , l'ex mariage mexicain n'apparaissant nulle part ;il n'y a pas eu divorce mais comme ce premier mariage n'a pas de validité en France , peut il y avoir risque de bigamie ou annulation de notre mariage ? merci

Par **Camille**, le **23/07/2016 à 23:07**

Bonsoir,

[citation] *l'ex mariage mexicain n'apparaissant nulle part* [/citation]

Ben dame ! Le mariage a bien été célébré quelque part au Mexique. La municipalité concernée a certainement gardé la trace.

[citation] *ce premier mariage n'a pas de validité en France* [/citation]

Ah bon ? Pourquoi ?

Et la chère et tendre épouse (pas encore "ex-") est passée où ?

A part elle, quelqu'un d'autre est au courant ?

Par **terrapanda**, le **23/07/2016 à 23:21**

j'entendais par "pas valable" car pas transcrit en France ... vous confirmez que dans ce cas il n'y a pas risque de bigamie ?

le mariage au Mexique a été célébré dans la municipalité locale .Son ex épouse est restée au Mexique alors que lui est rentré voici 3 ans ...à l'époque tous 2 étaient français et résidents mexicains

Par **Camille**, le **24/07/2016 à 10:49**

Bonjour,

Donc, si je vous comprends bien, on va prendre un exemple tiré des témoignages de cette file, si un algérien épouse une algérienne en Algérie, laisse tomber son épouse algérienne et vient s'établir en France, il peut contracter mariage avec une Française quand bon lui semble et ne peut pas être poursuivi pour bigamie en France, au seul prétexte qu'il a "omis" (et on comprend pourquoi) de transcrire son mariage algérien en France ? Vous plaisantez, j'espère. Et l'épouse (française, si j'ai bien compris) de Monsieur restée au Mexique, si elle découvre que Monsieur a contracté un mariage avec une Française en France, ne va pas aller voir l'ambassade de France ou le consulat du coin pour qu'on l'aide à porter plainte contre son "pas encore ex-" ?

Et Monsieur dira au juge : "*Objection, Votre Honneur, mariage mexicain pas valable en France parce que je ne l'ai pas fait retranscrire en France*" ?

Et donc, selon vous, tous les étrangers qui se sont mariés à l'étranger (ce qui est normal pour des étrangers...) et qui viennent s'établir en France, leur mariage n'est pas non plus reconnu en France tant qu'ils ne l'ont pas fait retranscrire ?

[smile17]

Par **Isidore Beautelet**, le **24/07/2016 à 13:13**

Bonjour

Il y a 197 États (source ONU) donc j'ai droit à 197 femmes du moment que je ne fais pas retranscrire les mariages.

Et dire que certains hurluberlus ne promettent que 70 vierges [smile4] (OK je sors !)

Par **terrapanda**, le **24/07/2016 à 15:58**

je ne comprends pas l'agressivité de vos réponses ... vous ne connaissez pas le contexte alors ne jugez pas le fond , les mauvais ne sont pas toujours ceux qu'on croit ! je voulais avoir des précisions sur une situation particulière  
bonne continuation avec un peu plus d'empathie je l'espère pour les prochains

Par **Isidore Beautelet**, le **24/07/2016 à 16:15**

Bonjour

Camille et moi n'avons pas voulu être agressif. Nous avons été troublé par le fait que vous pensiez (voir affirmiez) qu'un mariage à l'étranger non retranscrit en France n'est pas valable. Si tel était le cas, la France serait le paradis des bigames.

Autre exemple, en Allemagne, la Cour suprême a annulé la décision d'un tribunal, refusant de reconnaître le mariage d'une réfugiée mineure qui a lieu en Syrie (je serais curieux de voir l'avis de la CEDH).

Bon l'exemple est un peu extrême, mais vous voyez bien qu'un mariage non retranscrit, n'en n'est pas moins valable

Par **terrapanda**, le **24/07/2016 à 16:24**

merci pour cette précision , je n'affirmais rien , c'était juste ma question : savoir si la non transcription rendait le mariage non reconnu en France mais reconnu juste dans le pays où il a été pratiqué ? je vous remercie pour le temps passé sur "mon cas" . cordialement

Par **terrapanda**, le **24/07/2016 à 16:52**

juste un dernier détail : dans votre exemple (2 algériens se mariant en Algérie) ..pour mon cas c'est 2 français résidents au Mexique qui s'étaient mariés sans faire retranscrire à l'ambassade ce mariage , mme étant restée au Mexique et mr rentré en France ... et qui s'est remarié en France (avec moi) . En effet comme vous le disiez il y a 197 états , donc je me posais la question de savoir comment connaître d'autres éventuels mariages dans d'autres pays(question généraliste car ce n'est pas notre cas) si aucun n'a été retranscrit en France ? quand on demande les actes d'état civil rien n'apparaît ..

Par **Camille**, le 24/07/2016 à 20:19

Bonjour,

Tout-à-fait normal. Vous vous rendez compte, s'il fallait réunir en un seul lieu les infos de tous les mariages qui peuvent se contracter dans le monde ? Même pour la France, il n'existe pas de fichier centralisé. Vous vous mariez à la mairie de Trifouilly-les-Oies, seule cette commune archive l'information. Je crois (mais même pas sûr que ce fût toujours le cas par le passé) que l'info est transmise à la municipalité (si française !) du lieu de naissance respectif des deux tourtereaux et, normalement, seule cette mairie de Trifouilly-les-Oies peut délivrer une copie de l'acte de mariage.

Rappel : sur l'acte de naissance/acte de mariage, la décision de divorce n'est mentionnée qu'à la demande expresse de l'intéressé/des intéressés ou de l'avocat concerné.

Par **terrapanda**, le 24/07/2016 à 21:27

pourtant on a eu la délivrance du certificat de capacité à mariage avant de nous marier ...alors à quoi servent ces formalités avant mariage si on ne peut pas vérifier qu'un autre mariage a été fait à l'étranger et qu'on est possible de bigamie ? (c'est juste une question ^^)

Par **Camille**, le 24/07/2016 à 22:09

Bonsoir,

Parce qu'elles n'ont pas pour but le but que vous leur assigniez, dans un but qui n'est d'ailleurs pas désintéressé...

Sinon, vous ne vous seriez jamais posé la question.

De même que, dans un domaine un peu différent, si on "oublie" d'aller déclarer la naissance de son dernier mouflet à la mairie du coin, personne n'ira le vérifier et personne ne viendra sonner à votre porte pour savoir pourquoi, jusqu'au jour où on vous demandera une attestation de naissance à aller chercher à ladite mairie pour l'inscrire quelque part.

Par **terrapanda**, le 24/07/2016 à 22:54

vos sous entendus sont déplacés ... je préfère quitter ce forum

Par **Camille**, le 25/07/2016 à 06:38

Bonjour,

[citation]vos sous entendus sont déplacés ... je préfère quitter ce forum[/citation]

???

Et on n'oubliera pas votre manque de politesse.

Adieu donc ! Ou plutôt... Adiossss !

[smile25]

Par **Isidore Beautelet**, le **25/07/2016 à 10:31**

Bonjour

Heu... quels sous entendus ?!

Par **Camille**, le **25/07/2016 à 11:46**

Bonjour,

Ben je ne sais pas, d'où mes "???" de mon précédent message.

Seule terrapanda aurait pu nous le dire mais vu comment la conversation était partie  
([citation]*je ne comprends pas l'agressivité de vos réponses ... vous ne connaissez pas le contexte alors ne jugez pas le fond , les mauvais ne sont pas toujours ceux qu'on croit !* [/citation]),

on ne pouvait que mal augurer de la suite.

Cas classique d'un(e) mustélidé(e) qui comprend tout de travers et qui, en plus, se vexe.

Que dire d'autre que "Bon vent !" ? [smile36]

Par **Isidore Beautelet**, le **25/07/2016 à 12:36**

Bonjour

J'ajouterai juste ceci <https://www.youtube.com/watch?v=SrBQSFMA-Sw> [smile36]

Par **carolem46**, le **13/12/2016 à 13:26**

bonjour je vous explique mon cas car j'ai besoin de renseignement par rapport au mariage de deuxième épouse en algérie je suis une Québécoise je me suis marier avec un kabyle algérien en 2013 en tunisie et depuis le début de nos fréquentations messieurs est au courant que je ne peux pas lui donne d'enfant du à mon age je suis marier depuis 4 ans bientôt en mai avec lui et je viens d'apprendre que messieurs vient de se marier avec une deuxième femme sans mon autorisation ce que je veux savoir est-ce qui a le droit de se marier avec une autre femme sans mon autorisation et qu'est-ce que je peux faire contre ca et si j'ai des droits on m'a aussi dit que je peux portée plainte si je porte plainte qu'est-ce qui va arriver à mon mari et comment il peut faire une deuxième mariage sans certificat de célibat.

Par **Camille**, le 14/12/2016 à 11:46

Bonjour,

1°) Petit rappel :

[citation]6) N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels. Les réponses que nos utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des administrateurs et modérateurs du site, et **ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel.**

[/citation]

Et là, il vous faudra quelqu'un de trapu en droit canadien, en droit tunisien, en droit algérien (qui autorise la polygamie), simultanément.

2°) Message sans aucune ponctuation. J'ai failli m'asphyxier avant d'arriver au bout...

3°) [citation]sans certificat de célibat.[/citation]

Kézako ?

[smile17]

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le 14/12/2016 à 16:39

Bonjour,

Je pense qu'on aurai du vous dire depuis le debut.

Les raisons possible de son geste

[texte supprimé car trop violent !!!! ]

il vous suffit de retrouver votre amour de jeunesse et/ou vous remarier.

Ne dépensez pas votre argent a faire un proces de divorce...

Un proces c'est tres pénible.

Par **LouisDD**, le 14/12/2016 à 16:53

Salut

Arrêtez avec les comptes qui se multiplient !

Et vos remarques sont justes blessantes, Dans le doute désolé je supprime des morceaux.

Bonne journée

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **14/12/2016 à 16:56**

Bonjour,

Devant le fait que:--

Citation :

6) N'oubliez pas que Juristudent est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels. Les réponses que nos utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des administrateurs et modérateurs du site, et ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel.

-----/

Je donne a la dame une option logique humaine et reconfortant.

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **14/12/2016 à 17:09**

Bonjour Chachacha,

Je ne poste jamais sous pseudonyme

Je suis sur FACEBOOK, si vous etes curieuse de savoir ce que j'ai ecris que le Modérateur Licencié !! Juge et pense etre trop violent

retrouvez moi labas et je vous enverrai le texte ORIGINALE.

HONI SOIT QUI MAL Y PENSE

Quand je pense que la FRANCE a promulgué le mariage GAY !!!

ce que j'ai écrits n'est rien a comparer enfreindre des lois DIVINE.

Voir Lévitiques 20:13

Amen

Par **Camille**, le **14/12/2016 à 17:29**

Bjr,

[citation]Quand je pense que la FRANCE a promulgué le mariage GAY !!! [/citation]  
Ben oui quoi ! On n'a pas trouvé d'autre solution pour que François Hollande puisse épouser Jean-Marie Le Pen en deuxième noce...  
[smile4][smile4][smile4]

Par **LouisDD**, le 14/12/2016 à 17:37

Salut

Oui de temps en temps, il arrive qu'on puisse prendre des initiatives, comme supprimer un texte jugé trop violent, déjà moi, votre réponse m'a choqué (et pourtant même la vidéo de la voiture au sperme ne m'a pas choqué [smile25]), donc je n'imagine pas celle qui nous demande son aide. Me semble que ne pas répondre comme vous s'appelle du tact...

Et c'est repartit pour les délires divins... Personnellement je fais parti de la secte des adorateurs de Belzébuth...méfiez vous ![smile17]

Bonne soirée

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le 14/12/2016 à 17:37

Bonsoir,

Et le modérateur ne trouve pas votre suggestion de CHOQUANT !!!! Francois épouser Jean Marie !!!

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le 14/12/2016 à 17:48

Bonsoir,

Un adorateur de Bélzébuth est choqué ?

De quoi ?

Pourquoi son mari s'est désisté ?

C'est choquant d'admettre que l'autre est plus BELLE ou fait mieux l'amour?

en tout cas un mari ne quitte pas sa femme à cause du fric ...ou la nouvelle n'en demande pas trop!!

et il n'y a pas dix mille raisons !!!

Comme c'est pas un site de Conseil JURIDIQUE on me l'a fait comprendre.

Donc je réitère:- CHACHACHA trouve toi un nouveau. Je ne peu décrire ici comment faire pour le retenir...certain petitesse d'esprit pourrais trouver ce qui est naturel de CHOQUANT.

Je vous Salut à tous

Par **Jb1**, le **14/12/2016 à 17:51**

Bonsoir,

Quand même LouisDD, je vous prie de faire le travail de modérateur que notre très aimable Louis Alain vous ordonne d'effectuer... [smile4]

Comprenez, Camille ose faire une boutade sur l'union entre François et Jean-Marie... je recommande comme dans le lévithique 20:13, la peine de mort bien évidemment.

Si quelqu'un a de l'eau bénite sous la main, que nous puissions rincer nos cornées de toutes ces blagues impures, alors le Très grand dans son immense bonté nous ouvrira la porte de son paradis...

En attendant, je me réfugie dans l'espoir, de nouvelles interventions éclairées de notre illuminé Louis Alain Desire Bastien, qui nous fait bien rire

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **14/12/2016 à 18:01**

Bonsoir,

Hé Jb1

CHACHACHA a demandé notre avis!! est ce risible ce que je suggère ?

Par **LouisDD**, le **14/12/2016 à 18:07**

Bonsoir

Ba personnellement Jean M Le P et François Hollande je dis : oh mon dieu mais c'est une idée de génie!!!!!!!

Alors oui, je juge choquant les dires d'un inconnu, tandis que je laisse passer les habituelles boutades et remarques de Camille, Isidore...

En attendant, certes vos dire sont peut être vrais, mais là où vous n'avez pas l'air de comprendre, c'est que cette femme aimait son mari, et qu'il est donc vraiment horrible de devoir divorcer, surtout en découvrant que le mari vous trompe. Cela n'est donc pas correct de critiquer la dame, arguant presque en faveur du mari à l'appareil bien pendu...

Je me permets donc de supprimer les remarques qui me paraissent manquer de tact et surtout de portée juridique, car comme vous le savez, étant roi de la navigation internet (7 sites quand même!!), du repérage de bug et autres... Juristudiant est un forum étudiant en droit, donc nos réponse doivent être conformément à notre charte, respecter un certain argumentaire dans les réponses. Dire à une femme que son mari la trompe parce qu'elle n'est

plus à son goût, c'est sexiste, macho, donc aucunement juridique ni même argumentatif.

De plus abandonnez vos remarques religieuses envers moi, n'étant croyant de rien, et ayant vendu mon âme au diable, je n'en tiendrai jamais compte.

De plus, ne raisonnant pas juridiquement, elle ne peut pas en trouver de nouveau, étant marié, regardez donc le code civil français, la polygamie est interdite. Si madame va voir ailleurs avant le divorce, le mari pourra sûrement ouvrir une procédure de divorce contre elle et elle serait dans l'embarras.

Donc stop les conseils choquants ou irraisonnés.

Bonne soirée

Par **Jb1**, le **14/12/2016 à 18:09**

Bonsoir Louis Alain,

Ce qui est risible, c'est votre manière de vous exprimer et de prendre de haut les membres du forum en brandissant la Bible comme bouclier, mais ce n'est pas le cœur du sujet alors passons.

Comme il a été dit plus haut, la vocation du forum est l'entraide entre les étudiants en droit principalement. De plus, comme expliqué plus haut et vous semblez l'avoir compris, les membres ne sauraient donner des conseils juridiques, étant des étudiants en droit, bien que certains puissent le faire car ils ont dépassé le stade des études, ou alors qu'ils sont des étudiants qui ont de grandes compétences et ces derniers se reconnaîtront.

Chachacha, a posté un message en 2008, je doute fort qu'elle vienne lire chaque soir depuis, vos superbes interventions. Néanmoins, Carolem46 a posé très récemment une question similaire et a donc utilisé le sujet de Chachacha. Carolem46 a posé une question de droit pointu, difficile pour les membres d'y répondre, sans parler de la formulation confuse de cette question.

Nous ne pouvons donc pas répondre à cette dame sur la question juridique qu'elle pose. L'affaire devrait s'arrêter là. Le fait que nous ne puissions la conseiller sur le plan juridique, ne veut absolument pas dire qu'elle demande dès lors notre avis, sur sa situation sentimentale.

Aussi, vos remarques désobligeantes, rabaisantes à son égard sont tout à fait hors de propos, n'ont pas lieu d'être ici, et ne devraient pas être prononcées de toute façon. Elle ne vous demande pas votre avis, ne parlez donc pas en son nom, et ayez la politesse de faire preuve de respect envers les personnes qui viennent poser des questions ici, quand bien même nous ne pouvons pas répondre à ces questions parfois (comme ici).

Dans l'espoir d'un éclair de génie au sein de votre esprit, et bonne soirée

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **14/12/2016 à 18:21**

Bonsoir,

illogique et drôle vos remarques !!

Repensons à haute voix

Esperer t-elle que l'époux retourne ?

Est ce qu'elle le reprendrait ?

Est ce qu'elle le pardonnerai ?

Est ce qu'elle sera disposé à ne jamais le lui reprocher ?

J'en doute fort que si elle prenais un autre cela froisserait l'époux déjà adultere et polygame, à moins d'être possessif et jaloux à la fois.

Soyez logique une femme abandonnée par son mari pour une autre (à moins d'être croyante et pratiquante) a tout les droits d'entreprendre une relation.

Je pense que tout le monde sera de même avis

que le sexe une fois qu'on l'a goûté on n'en deviendra pas accros mais il deviendra une nécessité hebdomadaire si pas plus.

Amen

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **14/12/2016 à 18:35**

Bonsoir,

Je suis toujours perplexe et confus dans l'objectif de ce site !!!.

Comme on m'a posté des chansons de con...

alors

<https://www.youtube.com/watch?v=VKddUEZVe-g>

ou

<https://www.youtube.com/watch?v=i2wmKcBm4Ik>

Je ne sais laquelle est le plus appropriée à cette dame !!

Bonne Soirée

Par **Jb1**, le **14/12/2016 à 18:39**

Bonsoir,

Mon rêve d'un effort de compréhension de votre part vient de se briser...  
Je craque, mais vous souhaitez une bonne soirée [smile36]

Par **Isidore Beautelet**, le **14/12/2016 à 22:05**

Bonsoir

[citation] Dire à une femme que son mari la trompe parce qu'elle n'est plus à son goût, c'est sexiste, macho,[/citation]

@LouisAlain ou AlainBastien car on ne sait plus ... : Autant je peux vous pardonner vos nombreux délire sur la justice et la religion, mais là ça ne passe pas. LouisDD a bien fait de censurer votre message s'il contenait de telles idioties (pour rester poli). Vous êtes un vrai goujat (toujours pour rester poli).

Sur Juristudent on pense plutôt comme ça

<https://www.youtube.com/watch?v=VuLWhwzmgZo>

[https://www.youtube.com/watch?v=oz\\_fk97ggwc](https://www.youtube.com/watch?v=oz_fk97ggwc)

<https://www.youtube.com/watch?v=FAO4hEHAaB0>

Par **Louis Alain Desiré Bastien**, le **15/12/2016 à 08:08**

Bonjour,

Pour un site Juriste c'est HONTEUX !!!

je pense que je vais faire du pléonasme.

Pour que la Cour prenne une décision elle se base sur LA VÉRITÉ et ceux/celle qui viennent témoigner (pas le procureur ni l'avocat) DOIVENT prêter SERMENT. Mentir sous-serment est un délit criminel passible d'une peine 10 ans de prison (voir [www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/mu/mu008en.pdf](http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/mu/mu008en.pdf)) et aussi d'une amende.

Le Code criminel 281.

Je sais que toute vérité n'est pas bonne a dire.

Mais dans un procès de divorce c'est le linge sale qui est lavé en public.

Ici a Maurice La Ministre des Femmes viens de faire voter une LOI qu'une femme peut porter plainte contre son mari pour VIOLE !!! et il risque jusqu'a 18 ans.

Au liban la loi prevois qu'un violeur peu epouser sa victime pour echapper a toute condamnation !!!

<http://geopolis.francetvinfo.fr/liban-campagne-contre-une-loi-qui-depenalise-le-viol-suivi-d-un-mariage-127837>

Vous vous rendez compte, c'est de quoi refroidir le plus viril des hommes meme si sa femme lui fait un streap tease.

Dire a une femme que l'autre est plus séduisante, c'est un peu lui dire qu'elle est moche.

ou l'autre est moins moche.. et cela n'inclus pas exclusivement physiquement mais aussi du point de vue relationnel, conversation habilement, cuisiner hygiène entre autre.

Je vous demande de voir l'aspect HUMAIN pas que ce que dit LA LOI et dans les bouquins !!

Merci et Bonne journée.

Par **Isidore Beautelet**, le **15/12/2016 à 08:50**

Bonjour

[citation] Ici a Maurice La Ministre des Femmes viens de faire voter une LOI qu'une femme peut porter plainte contre son mari pour VIOLE !!! et il risque jusqu'a 18 ans[/citation]

Et on peut savoir ce qui vous choque ?!

Ce n'est pas parce qu'un homme a épousé une femme qu'il acquiert un pouvoir absolu sur son corps. Une femme est totalement de libre de refuser une relation sexuelle à son mari. Nous aussi en France, on a connu ce principe absurde comme quoi il ne pouvait y avoir de viol entre époux. Heureusement que notre législation a su évoluer en faveur des droits de la femme. D'ailleurs si ça vous intéresse <http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/viol-entre-epoux-evolution-legislative-3759.htm>

[citation] Au liban la loi prevois qu'un violeur peu epouser sa victime pour echapper a toute condamnation !![/citation]

Là par contre c'est très choquant !

[citation] Je vous demande de voir l'aspect HUMAIN pas que ce que dit LA LOI et dans les bouquins !! [/citation]

Donc pour vous c'est HUMAIN qu'un mari puisse imposer une relation sexuelle à sa femme ??!!

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **15/12/2016 à 09:03**

Bonjour,

Du moment que c'est Français c'est pas choquant mais Liban oui !!!

Alors là, c'est du n'importe quoi !!

Et si c'est la femme qui a un amant et veut piéger son mari pour s'en débarrasser ?

Impossible ça ?

Une femme se donne par amour pour le plaisir ou pour de l'argent et je rajoute pour pieger son époux aussi elle peut s'en servir (malicieusement)

Le monde va à la dérive vous ne croyez pas ?

Par **Isidore Beautelet**, le **15/12/2016 à 09:42**

Bonjour

Mon pauvre ami vous n'avez rien compris. Une loi qui permet à un violeur d'échapper à sa condamnation en épousant sa victime c'est choquant, peu importe que cette loi soit appliquée en France, au Liban ou sur la planète Tatooine.

Par contre, je ne vois ce qu'il y a de choquant lorsqu'on punit le viol entre époux.

Je plains votre femme actuelle ou future. Est-ce qu'elle est ou sera obligée de se plier à tous vos phantasmes sexuels ?

Contrairement à vous je respecte les femmes et la liberté de leur corps. Une relation sexuelle doit être un plaisir partagé.

D'ailleurs je trouve plutôt paradoxale qu'une personne si pieuse que vous, cherche à

banaliser le viol d'un mari sur sa femme.

[citation]Et si c'est la femme qui a un amant et veut piéger son mari pour s'en débarrasser ?  
[/citation]

Faut arrêter de regarder les feux de l'amour. Et quand bien même, le mari pourra toujours se défendre. Je ne sais pas si pareille chez vous, mais en France il y a un principe qui s'appelle la présomption d'innocence.

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **15/12/2016 à 10:48**

Bonjour,

La Prison, s'il y en a une près chez vous allez-y et vous verrez qu'il n'y a pas que des HOMMES.

L'hôpital psychiatrique aussi il n'y a pas que des FOUS mais des FOLLES aussi.

Ceci dit qu'il y a des femmes qui mentent et qui commettent des crimes aussi crapuleux et abominable que les hommes.

Je ne banalise pas MAIS les Femmes dite sexe FAIBLE ne l'est pas pour autant et trouver celle qui conviens le mieux elle vaut tout l'or du monde.

Proverbes 31:10 une femme capable, qui peut la trouver? Sa valeur dépasse de beaucoup celle des pierres précieuses.

et Proverbes 12:4 Une femme qui agit honteusement est comme une pourriture dans les os de son époux.

Ayez pieds sur terre Monsieur.

Salutations

Par **Isidore Beautelet**, le **15/12/2016 à 11:08**

Bonjour

[citation] Ceci dit qu'il y a des femmes qui mentent et qui commettent des crimes aussi crapuleux et abominable que les hommes.[/citation]

Alors là les amis, préparez vos affaires d'hiver car il risque d'y avoir une tempête de neige

après la phrase que je vais dire : "Je suis d'accord avec Louis Alain sur CE POINT".

Tout ce que je voulais dire c'est que la qualité de "mari" ne nous donne pas un droit absolu sur le corps de notre femme.

Et je serais curieux de savoir ce que vous entendez par "femme capable" et par "femme qui agit honteusement" ?!

[citation]Ayez pieds sur terre Monsieur. [/citation]

C'est l'hôpital qui se fout de la charité [smile4]. Vous osez me dire ça alors que vous défendez des préceptes qui ne sont plus de notre siècle.

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **15/12/2016 à 11:13**

Bonjour,

merci de bien vouloir prendre connaissance

--

On sait peu de choses sur la vie dans les prisons. Encore moins dans les prisons de femmes, monde trop souvent ignoré, méconnu, caricaturé... la suite >>>

[http://parcoursdefemmes.free.fr/?page\\_id=561](http://parcoursdefemmes.free.fr/?page_id=561)

---/

en attendant la tempête de neige

Bonne lecture

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **15/12/2016 à 11:18**

RE: <http://www.vice.com/fr/read/les-femmes-tueuses-de-france>

et il n'y a pas qu'en FRANCE !!!

Par **Camille**, le **15/12/2016 à 11:19**

Bjr,

Matthieu 5.10 : beati qui persecutionem patiuntur propter iustitiam quoniam ipsorum est

regnum caelorum

Matthieu 5.3 : beati pauperes spiritu quoniam ipsorum est regnum caelorum

[smile4][smile36][smile31]

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **15/12/2016 à 11:21**

RE: Les statistiques donnent froid dans le dos

Certes, les femmes ne représentaient, en septembre 2015, que 3,2 % de la population carcérale française. Néanmoins, quelque 16 % d'entre elles étaient placées en détention pour avoir commis un assassinat prémedité – contre 7 % des hommes.

Par **Isidore Beautelet**, le **15/12/2016 à 11:35**

Bonjour

[citation] Matthieu 5.3 : beati pauperes spiritu quoniam ipsorum est regnum caelorum  
[/citation]

<https://www.youtube.com/watch?v=xQme8uGlaUs>[smile4]

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **15/12/2016 à 11:41**

Bonjour,

CHACHACHA ...serai une Boite de Pandore ?

Ou je prefere

<https://www.youtube.com/watch?v=vSSvD1jtcSs>

Par **Isidore Beautelet**, le **15/12/2016 à 11:46**

Bonjour

Au moins votre séjour sur notre site, auras renforcé votre sens de l'humour [smile3].  
J'aurais préféré que ce soit votre respect de la gente féminine ...

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **15/12/2016 à 11:54**

Bonjour,

Je traite une FEMME comme un etre HUMAIN egale a n'importe qui. D'ailleur elles recherchent toujours le droit egale.

Si une femme me manque de respect je ne me generai pas de la retourner la monnaie de sa piece.

Et vous, si une femme vous cogne vous riposter ou vous vous enfuyez?

<http://www.fotosearch.fr/CSP352/k3528859/>

Par **Isidore Beautelet**, le **15/12/2016 à 14:50**

Bonjour

Je ne peux pas vous répondre car contrairement à vous je n'ai pas de raison de me faire cogner par une femme.

Et vous que feriez vous ?

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **16/12/2016 à 16:54**

Bonjour,

1 Corinthiens 14:34

Que les femmes se taisent ?

<https://www.topchretien.com/topbible/1-corinthiens.14.34/S21/>

/---

que vos femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis d'y parler, mais elles doivent se soumettre, comme le dit aussi la loi.

35 Si elles veulent s'instruire sur quelque chose, qu'elles interrogent leur mari à la maison, car il est inconvenant pour une femme de parler dans l'Eglise.

<https://www.topchretien.com/topbible/ephesiens.5.20/S21/>

Éphésiens 5:33 Du reste, que chacun de vous aime sa femme comme lui-même et que la femme respecte son mari.

--/

Que ferai-je ?

Tout dépendra comment j'ai passé la journée.

Cela peut allez de j'en profite pour me sauver et allez prendre une bière avec les copains la faisant croire que j'ai peur d'elle.

...ou un direct de mon poing droit la mettre K.O.

Croyez moi j'en suis capable si on me manque du respect ..

Outrage à la Cour !!!

Amen

Par **LouisDD**, le **16/12/2016 à 17:50**

Bonsoir

Et oui c'est ça le respect !(petite voie off qui contredit) Comment ça c'est pas ça ??!  
Oh mon dieu !!

En tout cas je suis très content de voir qu'un homme aussi respectueux de la femme ne manque pas de lui rendre la **monnaie** de sa pièce lors d'un manque de respect... En lui mettant son poing en pleine face ! F\*\*k le respect !

C'est quand même fou de voir que de telle mentalité existe, Dans un monde où la femme est censé être l'égale de l'homme, Entre le plafond de verre et les machos... Les pauvres !

Bonne soirée

Par **Isidore Beautelet**, le **17/12/2016 à 08:37**

Bonjour

C'est bien ce que je craignais, vous défendez des préceptes des temps anciens. Aujourd'hui les chrétiens reconnaissent la femme comme l'égal de l'homme.

Par **Camille**, le **17/12/2016 à 08:47**

Bjr,

[citation]Si une femme me manque de respect je ne me generai pas de la retourner la monnaie de sa piece.

Et vous, si une femme vous cogne vous riposter ou vous vous enfuyez?

...

...ou un direct de mon poing droit la mettre K.O.

Croyez moi j'en suis capable si on me manque du respect ..

[/citation]

Et supposons que ce soit elle qui vous ait déjà mis K.O. ???

[smile4][smile4][smile4]

Par **Isidore Beautelet**, le **17/12/2016 à 09:47**

Bonjour

Et si vous tombez sur elle ? [https://fr.wikipedia.org/wiki/Lucie\\_D%C3%A9cosse](https://fr.wikipedia.org/wiki/Lucie_D%C3%A9cosse)

Je pense que vous ne ferez pas le malin

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **17/12/2016 à 11:27**

Bonjour,

A ce moment la je dégaine mon KATANA ou mon Samurai et je lui ampute la JAMBE dès qu'elle le leve.

Aussi simple que ça ...les règles des duels sont révolues !!!

Bon Week-end.

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **17/12/2016 à 11:30**

Bonjour

Et a elle que devrai t-on faire ?

<http://www.ladepeche.fr/article/2016/12/17/2480788-maison-retraite-fille-frappe-mere-coups-marteau-tete.html>

?????

Par **Herodote**, le **17/12/2016 à 13:19**

Bonjour,

Pourquoi continuer de nourrir un troll? Cela ne m'a pas l'air très constructif, ni divertissant.

Par **Isidore Beautelet**, le **17/12/2016 à 14:05**

Bonjour

Étant très sensible à la problématique de l'égalité homme-femme, je ne pouvais pas ne pas continuer à réagir.

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **17/12/2016 à 20:42**

Bonsoir,

En passant : Si vous insultez un Espagnole en langue Russe comment l'Espagnole réagirai t-il ?

Logiquement rien.

En essayant de comprendre et recherchant les termes que vous m'avez qualifié : Troll, Goujat (je pensai au ragoût et nougat) ou encore Mustélidé. Ce n'était que "la bave des crapauds n'atteint pas la blanche colombe"

Je suis certain que ce terme (Crapauds) vous atteindra et affectera beaucoup plus que ce que vous pensiez vos qualificatif auraient sur d'effet moi.

Il faut insulté un Mauricien dans sa langue maternel ou tout autre personne. sinon cela n'aura JAMAIS l'effet escompté !!!

Un coup d'épée dans l'eau !!!

Voila.

Bonne Soirée ou on continue ?